



BULLETIN D'INSCRIPTION

Stagiaire :

M. M^{me} Nom : Prénom : Né(e) le :
Déclare sur l'honneur être : Chef d'entreprise Salarié Conjoint collaborateur⁽¹⁾ Conjoint associé⁽²⁾ Auxiliaire familial⁽³⁾

Entreprise :

Nom du chef d'entreprise : M. M^{me} Nom : Prénom :
Statut du chef d'entreprise : Salarié Non salarié
Nom de l'entreprise : Activité :
Y a-t'il des salarié(s) dans l'entreprise ? Oui Non
Adresse de l'entreprise :
Code postal : Ville :
☎ : 📠 : 📠 :
E-mail : Siren :

Je m'inscris au stage suivant :

« Vendre en couleur » Le 9 novembre 2018 à Sceaux, de 9 h 15 à 17 h.

Je joins chèque(s) à l'ordre de la CMA92 :

- un chèque de 50 € pour les frais d'inscription (valable pour l'année 2018). **Une facture vous sera remise pour votre comptabilité.**
 - j'ai déjà réglé les frais d'inscription pour l'année 2018.
 - un chèque de caution de 50 € (valable pour l'année 2018).
- Ce chèque vous sera restitué à la fin de l'année, sous réserve de votre présence à l'ensemble des stages choisis.
- j'ai déjà remis un chèque de caution pour l'année 2018.

A, le

Signature

Tarifs / Prise en charge

✓ **Pour le chef d'entreprise non salarié***, conjoint collaborateur⁽¹⁾, conjoint associé⁽²⁾, auxiliaire familial⁽³⁾, vos formations sont prises en charges à 100 % par le Conseil de la formation de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France.

Vous réglez UNIQUEMENT un droit d'inscription de 50 € qui vous permet d'accéder à l'ensemble des formations sans frais supplémentaires, dans la limite de 150 heures par an (hors formations diplômantes).

* **Les chefs d'entreprise micro-entrepreneurs du secteur artisanal devront présenter l'attestation SSI de versement de la contribution à la formation ou la déclaration SSI de chiffre d'affaires pour bénéficier du financement de leur formation par le Conseil de la formation de la CRMAIDF.**

✓ **Pour le salarié d'entreprise artisanale : 150 € par journée de formation**

✓ **Pour tout autre public, consultez le Service Formation de la CMA92**

(1) Inscrit au Répertoire des Métiers

(2) Mentionné dans les statuts de l'entreprise (fournir une copie des statuts)

(3) Ascendant ou descendant du chef d'entreprise non salarié et qui collabore à l'activité (fournir une attestation de versement par l'entreprise des cotisations sociales et retraites).
La demande ne sera pas prise en compte si le bulletin n'est pas accompagné des chèques.

A retourner à : Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine - 17 bis, rue des Venêts - 92014 NANTERRE CEDEX

Ce bulletin accompagné du règlement vaut bon de commande